Pollution de l’air intérieur : le ménage reste à faire

Communiqué de l’UFC Que Choisir, 25 août 2009

mercredi 26 août 2009

A l’occasion d’un nouveau test révélant la nocivité de certains revêtements de sol, l’UFC-Que Choisir - forte d’une expertise d’une quinzaine d’années - demande la mise en oeuvre immédiate des mesures votées dans la loi sur le Grenelle de l’environnement, et formule de nouvelles propositions pour le Grenelle 2.

Notre dernière enquête montre que sur les huit moquettes encollées que nous avons testées, cinq restituent du formaldéhyde, du toluène et des éthers de glycol. Le maximum d’émission de composés organiques volatils (COV) relevé à 28 jours est de 3200 µg/m3, soit une valeur très supérieure au seuil de confort de 200 µg/m3.

Les moquettes encollées rejoignent la longue liste des produits testés par l’UFC-Que Choisir (désodorisants d’intérieur, nettoyants ménagers, tapis, meubles, vitrificateurs, etc.) dont les émissions trop importantes de certains composés organiques volatils induisent une nocivité démontrée.

Nous passons ainsi 70 à 90 % de notre temps dans nos habitations, nos bureaux, à l’école, dans les transports… autant de lieux saturés par une pollution invisible et omniprésente. Plus de 100.000 substances chimiques font partie de notre quotidien, dont certaines contribuent à la formation de cancers, de problèmes de reproduction et d’allergie. Parce que notamment située dans l’espace domestique, cette pollution affecte d’abord les personnes les plus fragiles (enfants, femmes enceintes, personnes âgées).

Pourtant, les pouvoirs publics, comme les professionnels, ont fait bien peu pour réduire cette pollution. Le champ d’application de la nouvelle règlementation européenne sur les substances chimiques (REACH) ne concerne qu’une substance chimique sur trois, sa mise en oeuvre s’étalera sur dix ans et les autorités européennes ne peuvent pas obliger la substitution de substances dangereuses.

Les sénateurs ont pour leur part positivement amendé le projet de loi d’orientation « Grenelle 1 » en prenant des mesures d’interdiction ou d’étiquetage pour les matériaux de construction et de décoration. Mais la plupart des produits de grande consommation ne sont pas encore concernés.

C’est pourquoi l’UFC-Que Choisir interpelle le ministère de l’Environnement pour que la dynamique engagée par les parlementaires soit enrichie à l’occasion du Grenelle 2 par les mesures suivantes :

– L’interdiction dans les produits de consommation, de décoration et de construction, de toutes les substances reconnues comme dangereuses.

– La réalisation obligatoire de tests d’émission par les professionnels.

– Un étiquetage sur la composition et les substances émises par les produits, afin de permettre aux consommateurs de sélectionner les produits les moins nocifs.

- L’incitation à installer des systèmes de ventilation à double flux dans tous les logements par des aides financières - crédit d’impôt et prêt à taux zéro - pour les logements anciens.

- Télécharger l’étude complète sur le site de l’UFC Que Choisir

---

A consulter sur le site d’Adéquations :
- Rubrique Grenelle

Copyright © Site de l’Association Adéquations - https://www.adequations.org/spip.php?article1183